

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon organise chaque année un feu d'artifice sur les bords de Loire,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à une remise en concurrence via des marchés subséquents,

CONSIDERANT que les sociétés France Feux, Arsofec pyrotechnie, Soirs de fêtes du grand sud ont été retenus au titre de cet accord cadre, et ainsi, ont fait l'objet d'une première mise en concurrence en vue de l'attribution du marché subséquent pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 5 juin 2023, exprimés au regard du rapport d'analyse des offres,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du marché subséquent MA2312MS1 avec la société Soirs de fêtes du grand sud, domiciliée à Mezel (63115), pour un montant estimatif de 24 500,00 € HT.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre multi-attributaire qui donnera lieu à la conclusion d'un marché subséquent.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient tous les ans, comme suit :

- 1^{ère} année : Mai 2023
- 2^{ème} année : premier trimestre 2024
- 3^{ème} année : premier trimestre 2025
- 4^{ème} année : premier trimestre 2026

Article 2 : Ce marché subséquents est conclu du 10 au 17 juillet 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230616-2023-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 juin 2023

**Le Maire,
François DRIOL**

